EPAGE LARGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
19 AVR. 2023
A LA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 69

Le Vendredi 14 avril 2023 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 3 avril 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 60 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/1/2023

Adhésion à la charte Natura 2000 Vallée de la Largue

L'EPAGE Largue est propriétaire de 42 ares situés sur le site Natura 2000 FR4202001 «Vallée de la Largue ». Le document d'objectif du site est doté d'une charte Natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les propriétaires des terrains situés dans le site. Cette signature marque la volonté du signataire d'adopter une gestion courante durable et des pratiques favorables aux milieux naturels du site.

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 et des engagements qui y sont associés et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la charte Natura 2000 pour une période de 5 ans pour les propriétés communales incluses dans le site, et cadastrées : parcelles 3, 4, 5 section 3 sur le ban communal de Mooslargue.
- sollicite le concours de l'animateur du site Natura 2000 pour finaliser le dossier d'adhésion.
- autorise M. le Président à signer l'acte d'adhésion à adresser à la Région Grand Est et tout document y afférant.
- sollicite l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels l'EPAGE Largue a adhéré à la charte.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 10.04.2023

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 14 avril 2023

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

IV. LA CHARTE NATURA 2000

Les propriétaires (et plus généralement les titulaires de droits réels et personnels) des parcelles situées dans le site Natura 2000 Vallée de la Largue ont la possibilité de signer une charte Natura 2000.

.... POURQUOI SIGNER ?

La signature de la charte Natura 2000 marque la volonté du signataire d'adopter une gestion courante durable et des pratiques favorables aux milieux naturels du site Natura 2000.

La charte comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration. Elle contient également des informations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation et aux objectifs poursuivis sur le site.

La signature de la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur la totalité de la propriété engagée pour cinq ans (durée de l'engagement) ; elle permet aussi d'accéder à certaines aides publiques.

IV.1. PREAMBULE

Le site Natura 2000 FR4202001 « Vallée de la Largue » appartient au domaine biogéographique continental. Il se situe en région Alsace, dans le Sud du département du Haut-Rhin. Ce territoire, frontalier de la Suisse, est appelé le Pays du Sundgau.

Le site « Vallée de la Largue » abrite, sur près de 991 hectares, une richesse écologique exceptionnelle avec en particulier six habitats, six espèces animales et une espèce végétale d'intérêt communautaire.

IV.2. RAPPEL DES OBJECTIFS

La démarche de concertation locale menée pour élaborer le document d'objectifs du site a permis de définir des enjeux de préservation, déclinés en 11 objectifs généraux :

- OBJECTIF 1 : MAINTENIR, OPTIMISER ET RESTAURER LES ESPACES DE PRAIRIES
- OBJECTIF 2 : MAINTENIR, OPTIMISER ET RESTAURER LES MILIEUX FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- OBJECTIF 3 : MAINTENIR ET /OU RESTAURER LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE ET LA DYNAMIQUE DE LA LARGUE
- OBJECTIF 4 : MAINTENIR ET /OU ASSURER UNE GESTION DURABLE DES ETANGS ET DES ZONES HUMIDES ANNEXES
- OBJECTIF 5 : MAINTENIR ET/OU AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES
- OBJECTIF 6 : INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LE SITE ET EN DEHORS
- OBJECTIF 7 : GERER LA FREQUENTATION DU SITE
- OBJECTIF 8 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ECOSYSTEMIQUE GENERALE DU SITE
- OBJECTIF 9 : PROPOSER UN AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU SITE
- OBJECTIF 10 : RENFORCER DE LA MAITRISE FONCIERE POUR PERENNISER LE SITE NATURA 2000
- OBJECTIF 11 : EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000 A ECHEANCE D'APPLICATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

IV.3. LA CHARTE NATURA 2000 : DEFINITION ET CONTROLE

IV.3.1. DEFINITION

Le code de l'environnement prévoit l'existence d'une charte Natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites Natura 2000.

La charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée.

Les engagements prévus par la charte Natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, définis de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides) et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

➔ L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations validées dans le document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans et ouvre notamment droit, sur cette durée, à exonération foncière (taxe sur le foncier non bâti).

IV.3.2. CONDITIONS

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

1 Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats , sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.

2 Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document de gestion des forêts engagées avec le DOCOB du site et en particulier avec les engagements de la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à celle-ci.

Parmi les parcelles cadastrales sur lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, le signataire choisit celles pour lesquelles il souhaite s'engager dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles – confère circulaire du MEDD afférente au décret du 26 juillet 2006).

Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche...), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les mettre en conformité avec la charte. En tout état de cause on s'assurera de l'accord préalable du bailleur en cas d'adhésion par le propriétaire. Le service instructeur (DDAF) pourra alors demander la co-signature du bailleur et du propriétaire des terrains.

IV.3.3. CONTROLE

A chaque engagement correspond au moins un point de contrôle. Les services de la DDAF, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, pris en application de la loi sur le développement des territoires ruraux.

Il existe deux types d'engagements :

- ✓ Des engagements généraux concernant la totalité du site ;
- ✓ Des engagements spécifiques concernant certains milieux caractéristiques à savoir :
  - les milieux ouverts, parmi lesquels les espaces agricoles à l'exclusion des prairies humides ;
  - les milieux humides et aquatiques, incluant les prairies humides ;
  - les milieux forestiers

Tous les engagements de la charte sont obligatoirement souscrits et s'appliquent en fonction de la présence ou de l'absence du type de milieux sur les terrains engagés.

IV.3.4. ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES MILIEUX OUVERTS (PRAIRIES)

En terme de gestion des milieux ouverts, la charte prévoit un engagement.

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - LES PRAIRIES -
ENGAGEMENT 1 : ***Objectif :*** *conserver en l'état les prairies permanentes (couvert herbacé).* ❑ **Le signataire s'engage à ne pas retourner les prairies permanentes. Le sursemis et la fertilisation courante sont autorisés.** ⇨ ***Point de contrôle :*** *Contrôle sur place des éléments de destruction des prairies.* *Dans le cadre agricole, ce contrôle pourra également être réalisé sur la base de la photo aérienne figurant dans le dossier de la déclaration PAC de l'année de la signature de l'engagement de la charte, modifié le cas échéant, de la main du déclarant, pour tenir compte de l'état des lieux au moment de la signature.*

IV.3.5. ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES COURS D'EAU ET DE LEUR BERGE

En terme de gestion des cours d'eau et de leur berge, la charte prévoit 5 engagements.

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- COURS D'EAU ET BERGES -

ENGAGEMENT 2 :

Objectif : *conserver les habitats des espèces en l'état*

❑ **Le signataire s'engage à conserver les ripisylves (la végétation des berges) et alignement d'arbres typiques des cours d'eau** (dans la mesure où ces boisements rivulaires (des rives des cours d'eau) ne posent pas de problèmes d'embâcles (obstacles) et permettent le bon écoulement de l'eau.

⇨ ***Point de contrôle :*** *présence des linéaires boisés le long des cours d'eau (sur la base de l'état initial : cartographie des habitats).*

ENGAGEMENT 3 :

Objectif : *conserver la naturalité des ripisylves et un bon état de conservation*

❑ **Dans le cas de plantation d'arbres, le signataire s'engage à utiliser des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau dans une bande de 6 mètres.**

⇨ ***Point de contrôle :*** *absence de plantations avec des essences inadaptées en berge ou envahissantes (Cf. annexe 1 et 2).*

ENGAGEMENT 4 :

Objectif : *éviter la pollution des cours d'eau et des hydrosystèmes associés*

❑ **Le signataire s'engage à préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons constituées par une bande de 6 mètres sur les berges des cours d'eau et autour des mares, étangs sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants .**

⇨ ***Point de contrôle :*** *contrôle sur place et éventuellement contrôle sur les factures afférentes aux travaux.*

ENGAGEMENT 5 :

Objectif : *éviter la pollution des cours d'eau et des hydrosystèmes associés*

❑ **Le signataire s'engage à ne pas entretenir ses machines et outils dans la zone tampon constituée par une bande de 6 mètres sur les berges des cours d'eau et autour des mares, étangs. Le signataire s'engage également à ne pas y stocker ou manipuler des hydrocarbures, huiles et tout autre produit présentant un danger pour la faune et la flore aquatique.**

⇨ ***Point de contrôle :*** *contrôle sur place de la présence de stockage, d'aménagements ou d'aires opérationnels prévus pour l'entretien ou la vidange des machines des éléments de destruction.*

ENGAGEMENT 6 :

Objectif : *limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau et sur les berges*

❑ **Le signataire s'engage à respecter le calendrier ci-dessous pour la réalisation de travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau et sur leurs berges.**

Localisation des travaux	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Berges, roselières												
Cours d'eau												
									Préconisée			
	Interdit					Autorisée						
									Possible mais déconseillée			

⇨ ***Point de contrôle :*** *contrôle sur place.*

IV.3.6. ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES FORETS

Il est rappelé qu'il faut :

- Respecter les prescriptions des plans de gestion ;
- Respecter les dispositions des Schémas Cynégétiques Départementaux ;
- Respecter les plans de chasse.

En terme de gestion des milieux forestiers, la charte prévoit un engagement s'appliquant en forêt publique ou privée.

PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - MILIEUX FORESTIERS-

ENGAGEMENT 7 :

Objectifs : *Restaurer et/ou conserver la naturalité du boisement.*

❑ **le signataire s'engage à conserver ou favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau, y compris lors de leur renouvellement.**

⇨ ***Point de contrôle :*** *contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences non adaptées ou envahissantes en bordure de cours d'eau (Cf. annexe 1 et 2).*

IV.3.7. ENGAGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -

ENGAGEMENT 8 :

Objectif : *éviter les dégradations importantes des habitats suite à la réalisation de travaux*

❑ **Le signataire s'engage à informer la structure animatrice des projets de travaux, dont il est à l'initiative ou qui sont réalisés par un tiers et pour lesquels son accord a été sollicité. Cet engagement ne porte pas sur les travaux prévus par le DOCOB, ni sur ceux réalisés dans le cadre de son activité courante, notamment agricole ou sylvicole.**

La structure animatrice pourra en retour formuler des recommandations ou proposer un accompagnement au signataire.

⇨ ***Point de contrôle :*** *en cas de constat de travaux réalisés sur les terrains engagés, contrôle sur place de l'information préalable auprès de l'animateur.*

ENGAGEMENT 9 :

Objectif : *éviter les dégradations des habitats suite à l'organisation d'événementiel ou la pratique d'activités de loisirs.*

❑ **Le signataire s'engage à informer la structure animatrice de toutes activités, manifestations ou événementiels sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels.**

Lorsqu'il est sollicité pour l'installation d'aménagements ou l'organisation ponctuelle d'une activité sur ses parcelles contractualisées, le signataire de la Charte s'engage à ne donner son accord au porteur du projet que s'il a obtenu un accord de principe de la part du président du COPIL, qui le cas échéant, sollicitera l'avis du COPIL

NB : Ces démarches se conçoivent indépendamment de la validation des installations de loisirs et / ou de sports par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

⇨ ***Point de contrôle :*** *contrôle sur place de l'information préalable auprès de l'animateur et/ ou, le cas échéant, de l'obtention de l'accord du président du COPIL.*

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -

ENGAGEMENT 10 :

Objectif *: Préserver les zones humides ou inondables*

❑ **Le signataire s'engage à ne réaliser aucun travail de nivellement, remblai, de nouveaux drainages (par fossé, rigole ou drain), dépôts de matériaux ou création de nouveaux dispositifs d'endiguement dans les zones humides ou inondables, y compris en deçà des seuils prévus par la loi sur l'eau[3].**

Le déclarant n'est pas tenu à ses engagements relatifs à l'endiguement si la modification résulte d'une décision de l'autorité administrative.

NB : la remise en état des digues existantes et l'entretien courant des fossés, rigoles ou drains sont permis après déclaration auprès de la DDAF.

⇨ ***Point de contrôle :*** *contrôle sur place des éléments de destruction.*

Dans le cadre agricole, ce contrôle pourra également être réalisé sur la base de la photo aérienne figurant dans le dossier de la déclaration PAC de l'année de la signature de l'engagement de la charte, modifié le cas échéant, de la main du déclarant, pour tenir compte de l'état des lieux au moment de la signature.

[3] Les seuils mentionnés sont ceux de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Ces seuils sont définis dans le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006.

IV.4. SYNTHESE DES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

	Type de milieux concernés	Milieu présent dans les parcelles engagées (oui/ non)
1. Maintenir les prairies permanentes	Milieux ouverts	
2. Conserver les ripisylves et alignement d'arbres typiques des cours d'eau	Cours d'eau et berges	
3. Utiliser des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau dans le cadre de la plantation d'arbres dans la ripisylve	Cours d'eau et berges	
4. Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons.	Cours d'eau et berges	
5. Ne pas entretenir de machines ou stocker des produits présentant un danger pour la faune et la flore aquatique dans les zones tampons	Cours d'eau et berges	
6. Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau et sur leurs berges.	Cours d'eau et berges	
7. Conserver ou favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau, y compris lors de leur renouvellement	Milieux forestiers	
8. Informer et alerter dans le cas de projets de travaux sur ou à proximité des habitats d'espèces sensibles et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB	Tous milieux	
9. Informer et alerter dans le cas d'organisation d'événementiel ou la pratique d'activités de loisirs	Tous milieux	
10. Préserver les zones humides ou inondables en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement	Tous milieux	

Vu et pris note de l'ensemble des dispositions de la présente charte, au respect de laquelle je m'engage pour une durée de 5 ans.

A ....., le ..... / ...../ 20...